

Journal officiel

des

Communautés européennes

14^e année n° L 119
1^{er} juin 1971

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I	<i>Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité</i>	
	Règlement (CEE) n° 1073/71 du Conseil, du 25 mai 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État	1
	Règlement (CEE) n° 1074/71 du Conseil, du 25 mai 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État	35

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1073/71 DU CONSEIL

du 25 Mai 1971

étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 109/70 du Conseil, du 19 décembre 1969, portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'un certain nombre de produits est libéré par tous les États membres à l'égard de la république populaire d'Albanie;

considérant que l'extension de l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 aux importations de ces produits ne risque pas d'engendrer une situation telle que l'application des mesures de sauvegarde prévues au titre IV dudit règlement serait justifiée;

considérant qu'il convient, par conséquent, d'étendre l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 aux importations en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 est étendue aux importations du pays tiers signalé par un astérisque, des produits énumérés en annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 1971.

Par le Conseil

Le président

M. COINTAT

⁽¹⁾ JO n° L 19 du 26. 1. 1970, p. 1.

ANNEXE

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
	SECTION I	
	ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL	
Chapitre 1	ANIMAUX VIVANTS	
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle	*
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine	*
01.05	Volailles vivantes de basse-cour	*
01.06	Autres animaux vivants	*
Chapitre 2	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES	
02.02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés	*
02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure	*
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	*
02.05	Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entre-lardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	*
Chapitre 4	LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE ; ŒUFS D'OISEAUX ; MIEL NATUREL	
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	*
04.04	Fromages et caillebotte	*
04.05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non	*
Chapitre 5	AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	
05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés ; déchets de cheveux	*
05.02	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosseerie ; déchets de ces soies et poils	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières	*
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons	*
05.06	Tendons et nerfs ; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées	*
05.08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières	*
05.09	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres ; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets	*
05.10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme ; poudres et déchets	*
05.11	Écaille de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme ; onglons, rognures et déchets	*
05.12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés ; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme ; poudres et déchets de coquillages vides	*
05.13	Éponges naturelles	*
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides et bile, même séchées ; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	*
	SECTION II	
	PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL	
Chapitre 7	LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES	
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier	*
Chapitre 8	FRUITS COMESTIBLES ; ÉCORCES D'AGRUMES ET DE MELONS	
08.02	Agrumes, frais ou secs	*
08.03	Figues, fraîches ou sèches	*
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
08.06	Pommes, poires et coings, frais	*
08.08	Baies fraîches	*
Chapitre 9	CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES	
09.02	Thé	*
09.03	Maté	*
09.04	Poivre (du genre « Piper ») ; piments (du genre « Capsicum » et du genre « Pimenta »)	*
09.05	Vanille	*
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier	*
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)	*
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	*
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre	*
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices	*
Chapitre 10	CÉRÉALES	
10.01	Froment et méteil	*
10.02	Seigle	*
10.03	Orge	*
10.04	Avoine	*
10.05	Maïs	*
10.06	Riz	*
10.07	Sarrasin, millet, alpeste et sorgho ; autres céréales	*
Chapitre 11	PRODUITS DE LA MINOTERIE ; MALT ; AMIDONS ET FÉCULES ; GLUTEN ; INULINE	
11.01	Farines de céréales	*
11.02	Gruaux, semoules ; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures ; germes de céréales, même en farines	*
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05	*
11.04	Farines des fruits repris au chapitre 8	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06	*
11.07	Malt, même torréfié	*
11.08	Amidons et féculés ; inuline	*
11.09	Gluten et farine de gluten, même torréfiés	*
Chapitre 12	GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX ; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS ; PLANTES INDUSTRIELLES ET MÉDICINALES ; PAILLES ET FOURRAGES	
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés	*
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde	*
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre ; cannes à sucre	*
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	*
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées ; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	*
12.09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées	*
Chapitre 13	MATIÈRES PREMIÈRES VÉGÉTALES POUR LA TEINTURE OU LE TANNAGE ; GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX	
13.01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage	*
13.02	Gomme laque, même blanchie ; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels	*
Chapitre 14	MATIÈRES À TRESSER ET À TAILLER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul et similaires)	*
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
14.03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux	*
14.04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler	*
	SECTION III	
	GRAISSES ET HUILES (ANIMALES ET VÉGÉTALES); PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
Chapitre 15	GRAISSES ET HUILES (ANIMALES ET VÉGÉTALES); PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues; graisse de volailles pressée ou fondue	*
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	*
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	*
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	*
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	*
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	*
15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées	*
15.09	Dégras	*
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées	*
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées	*
15.14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré	*
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées	*
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées	*
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
	<i>SECTION IV</i>	
	PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LI- QUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS	
Chapitre 16	PRÉPARATIONS DE VIANDES, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS ET DE MOLLUSQUES	
16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang	*
16.03	Extraits et jus de viande, en emballages immédiats	*
Chapitre 17	SUCRES ET SUCRERIES	
17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide	*
17.02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés	*
17.03	Mélasses, même décolorées	*
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions	*
Chapitre 18	CACAO ET SES PRÉPARATIONS	
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	*
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao	*
Chapitre 21	PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES	
21.04	Sauces ; condiments et assaisonnements, composés	*
Chapitre 22	BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES	
22.03	Bières	*
22.04	Moûts de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés autrement qu'à l'alcool	*
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y com- pris les mistelles)	*
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	*
Chapitre 23	RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX	
23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires	*
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces	*
23.05	Lies de vin ; tartre brut	*
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	*
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées ; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux	*
Chapitre 24	TABACS	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac	*
	SECTION V	
	PRODUITS MINÉRAUX	
Chapitre 25	SEL ; SOUFRE ; TERRES ET PIERRES ; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS	
25.02	Pyrites de fer non grillées	*
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	*
25.04	Graphite naturel	*
25.06	Quartz (autre que les sables naturels) ; quartzites brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage	*
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées ; mulite ; terres de chamotte et de dinas	*
25.08	Craie	*
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; oxydes de fer micacés naturels	*
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels, apatite et craies phosphatées	*
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine) ; carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum	*
25.13	Pierre ponce ; émeri ; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement	*
25.14	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage	*
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
25.20	Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	*
25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment	*
25.24	Amiante (asbeste)	*
25.25	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel ; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés ; jais	*
25.26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica	*
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; talc	*
25.28	Cryolithe et chiolithe naturelles	*
25.29	Sulfures d'arsenic naturels	*
25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85% de BO ₃ H ₃ sur produit sec	*
25.32	Carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium ; matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs ; débris et tessons de poterie	*
Chapitre 26	MINERAIS MÉTALLURGIQUES, SCORIES ET CENDRES ⁽¹⁾	
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis ; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	*
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier	*
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02) contenant du métal ou des composés métalliques	*
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	*
Chapitre 27	COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION ; MATIÈRES BITUMINEUSES ; CIRES MINÉRALES	
27.05	Charbon de cornue	*
27.15	Bitumes naturels et asphaltes naturels ; schistes et sables bitumineux ; roches asphaltiques	*

⁽¹⁾ Les indications relatives au chapitre 26 ne visent pas les produits relevant du traité CECA

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
Chapitre 28	SECTION VI	
	PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES CONNEXES	
	PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES ; COMPOSÉS INOR- GANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉ- MENTS RADIO-ACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES ET D'ISOTOPES	
	I. Éléments chimiques	
	28.02 Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal	*
	28.03 Carbone (noir de gaz de pétrole ou « carbon black », noirs d'acéty- lène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	*
	II. Acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes	
	28.06 Acide chlorhydrique ; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique	*
	28.07 Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	*
	28.08 Acide sulfurique ; oléum	*
	28.09 Acide nitrique (azotique) ; acides sulfonitriques	*
	28.10 Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)	*
	28.11 Anhydride arsénieux ; anhydride et acide arséniques	*
	28.12 Acide et anhydride boriques	*
	28.13 Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes	*
	III. Dérivés halogénés et oxyhalogénés et sulfurés des métalloïdes	
	28.14 Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	*
	IV. Bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques	
	28.16 Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	*
	28.18 Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium	*
	28.22 Oxydes de manganèse	*
	28.23 Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer com- biné, évalué en Fe ₂ O ₃)	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt	*
28.25	Oxydes de titane	*
28.26	Oxydes d'étain : oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)	*
	V. Sels et persels métalliques des acides inorganiques	
28.31	Chlorites et hypochlorites	*
28.32	Chlorates et perchlorates	*
28.33	Bromures et oxybromures ; bromates et perbromates ; hypobromites	*
28.34	Iodures et oxyiodures ; iodates et periodates	*
28.41	Arsénites et arséniates	*
28.43	Cyanures simples et complexes	*
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates	*
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures	*
	VI. Divers	
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal ; amalgames de métaux précieux ; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	*
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	*
28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux	*
28.53	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé	*
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux	*
Chapitre 29	PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES	
	III. Phénols et phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools	*

N du tarif douanier commun	Produits	Albanie
	IV. Éthers-oxydes, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, époxy- des alpha et bêta, acétals et hémi-acétals et leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés	
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*
	V. Composés à fonction aldéhyde	
29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11	*
	VIII. Esters des acides minéraux et leurs sels, et leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés	
29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*
29.20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	*
	IX. Composés à fonctions azotées	
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	*
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	*
	X. Composés organo-minéraux et composés hétérocycliques	
29.31	Thiocomposés organiques	*
29.32	Composés organo-arséniés	*
29.33	Composés organo-mercuriques	*
29.36	Sulfamides	*
29.37	Sultones et sultames	*
	XI. Provitamines, vitamines, hormones et enzymes, naturelles ou reproduites par synthèse	
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones	*
	XII. Hétérosides et alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	*
	XIII. Autres composés organiques	
29.45	Autres composés organiques	*
Chapitre 30	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	*
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés ; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires	*
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques	*
Chapitre 31	ENGRAIS	
31.01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement	*
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques	*
Chapitre 32	EXTRAITS TANNANTS ET TINCTORIAUX ; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS ; MATIÈRES COLORANTES, COULEURS, PEINTURES, VERNIS ET TEINTURES ; MASTICS ; ENCRE	
32.01	Extraits tannants d'origine végétale	*
32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	*
32.03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels ; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	*
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale	*
32.06	Laques colorantes	*
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	*
32.09	Vernis ; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs ; autres peintures ; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures ; feuilles pour le marquage au fer ; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles ; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires	*
32.11	Siccatis préparés	*
32.12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine	*
32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres	*
Chapitre 33	HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOIDES ; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE ET COSMÉTIQUES	
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	*
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	*
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés	*
Chapitre 34	SAVONS, PRODUITS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER ET CIRES POUR L'ART DENTAIRE	
34.01	Savons, y compris les savons médicaux	*
34.02	Produits organiques tensio-actifs ; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon	*
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04	*
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants ; compositions du genre de celles dites « cires pour l'art dentaire », présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires	*
Chapitre 35	MATIÈRES ALBUMINOIDES ET COLLES	
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson ; ichtyocolle solide	*
35.04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés ; poudre de peau, traitée ou non au chrome	*
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballage d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
Chapitre 37	PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES	
37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu	*
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs	*
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives	*
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs	*
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs	*
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	*
Chapitre 38	PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES	
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile	*
38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	*
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou absorbants) ; silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	*
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage	*
38.05	Tall oil (résine liquide)	*
38.06	Lignosulfites	*
38.07	Essence de térébenthine ; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut ; essence de papeterie au bisulfite ; huile de pin	*
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05 ; essence de résine et huiles de résine	*
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18) ; créosote de bois ; méthylène et huile d'acétone	*
38.10	Poix végétales de toutes sortes ; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales ; liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels	*
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
38.13	Compositions pour le décapage des métaux ; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux ; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits ; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage	*
38.15	Compositions dites « accélérateurs de vulcanisation »	*
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	*
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extinctrices	*
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	*
	SECTION VII	
	MATIÈRES PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ÉTHERS ET ESTERS DE LA CELLULOSE, RÉSINES ARTIFICIELLES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, FACTICE POUR CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC	
Chapitre 39	MATIÈRES PLASTIQUES ARTIFICIELLES, ÉTHERS ET ESTERS DE LA CELLULOSE, RÉSINES ARTIFICIELLES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES	
39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	*
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues) ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters) ; dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.)	*
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters ; linoxyne	*
Chapitre 40	CAOUTCHOUC NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, FACTICE POUR CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC	
	I. Caoutchouc brut	
40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique ; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé ; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues	*
40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci ; débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc ; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci	*
	II. Caoutchouc non vulcanisé	
40.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des nos 40.01 et 40.02 ; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation ; mélanges, dits « mélanges-mâtres », constitués par du caoutchouc naturel ou syn-	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
	thétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes	
	III. Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci	
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages	*
	IV. Caoutchouc durci (ébonite); ouvrages en cette matière	
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes ; déchets, poudres et débris	*
	SECTION VIII	
	PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE ET DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES ; OUVRAGES EN BOYAUX	
Chapitre 41	PEAUX ET CUIRS	
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées	*
41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir	*
Chapitre 43	PELLETERIES ET FOURRURES ; PELLETERIES FACTICES	
43.01	Pelleteries brutes	*
	SECTION IX	
	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE ; OUVRAGES DE SPARTERIE ET DE VANNERIE	
Chapitre 44	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS	
44.10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	*
44.11	Bois filés ; bois préparés pour allumettes ; chevilles en bois pour chaussures	*
44.12	Laine (paille) de bois ; farine de bois	*
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm ; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
Chapitre 45	LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE	
45.03	Ouvrages en liège naturel	*
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré	*
Chapitre 46	OUVRAGES DE SPARTERIE ET DE VANNERIE	
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes	*
	SECTION X	
	MATIÈRES SERVANT À LA FABRICATION DU PAPIER; PAPIER ET SES APPLICATIONS	
Chapitre 48	PAPIERS ET CARTONS ; OUVRAGES EN PATE DE CELLULOSE, EN PAPIER ET EN CARTON	
	I. Papiers et cartons en rouleaux ou en feuilles	
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papier à la main)	*
48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	*
	II. Papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé; ouvrages en papier et carton	
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	*
48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)	*
48.17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires	*
Chapitre 49	ARTICLES DE LIBRAIRIE ET PRODUITS DES ARTS GRAPHIQUES	
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	*
49.08	Décalcomanies de tous genres	*
	SECTION XI	
	MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES	
Chapitre 50	SOIE, BOURRE DE SOIE (SCHAPPE) ET BOURRETTE DE SOIE	
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés) ; bourre, bourrette et blousses	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
50.08	Poil de Messine (crin de Florence) ; imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	*
Chapitre 53	LAINES, POILS ET CRINS	
53.01	Laines en masse	*
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse	*
53.03	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés	*
53.04	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)	*
53.13	Tissus de crin	*
Chapitre 54	LIN ET RAMIE	
54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée ; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	*
Chapitre 55	COTON	
55.01	Coton en masse	*
55.02	Linters de coton	*
55.03	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés	*
55.04	Coton cardé ou peigné	*
Chapitre 57	AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES ; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER	
57.02	Abaca (chanvre de Manille ou « Musa textilis ») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé ; étoupes et déchets, d'abaca (y compris les effilochés)	*
57.12	Tissus de fils de papier	*
Chapitre 59	OUATES ET FEUTRES ; CORDAGES ET ARTICLES DE CORDERIE ; TISSUS SPÉCIAUX, TISSUS IMPRÉGNÉS OU ENDUITS ; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES	
59.03	« Tissus non tissés » et articles en « tissus non tissés », même imprégnés ou enduits	*
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile	*
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non ; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires ; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication	*
	<i>SECTION XII</i>	
	CHAUSSURES; COIFFURES; PARAPLUIES ET PARASOLS; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX; ÉVENTAILS	
Chapitre 65	COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES	
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure)	*
	<i>SECTION XIII</i>	
	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA ET MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE	
Chapitre 68	OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA ET MATIÈRES ANALOGUES	
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie	*
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés	*
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)	*
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	*
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières	*
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.)	*
Chapitre 70	VERRE ET OUVRAGES EN VERRE	
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)	*
70.02	Verre dit « email », en masse, en barres, baguettes ou tubes	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
	SECTION XIV	
	PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUES OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES	
Chapitre 71	PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES ; BIJOUTERIE DE FANTAISIE	
	I. Perles fines, pierres gemmes et similaires	
71.01	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	*
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	*
71.04	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques	*
	II. Métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux, bruts ou mi-ouvrés	
71.11	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux	*
Chapitre 72	MONNAIES	
72.01	Monnaies	*
	SECTION XV	
	MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX	
Chapitre 73	FONTE, FER ET ACIER ⁽¹⁾	
73.05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge)	*
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	*
73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	*
73.28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	*

⁽¹⁾ Les indications relatives au chapitre 73 ne visent pas les produits relevant du traité CECA.

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier	*
73.39	Paille de fer ou d'acier ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier	*
Chapitre 74	CUIVRE	
74.01	Mattes de cuivre ; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné) ; déchets et débris de cuivre	*
74.02	Cupro-alliages	*
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris)	*
74.06	Poudres et paillettes de cuivre	*
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	*
74.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	*
74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre	*
74.12	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	*
74.13	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre	*
74.14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre	*
74.16	Ressorts en cuivre	*
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre	*
74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	*
Chapitre 76	ALUMINIUM	
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium	*
76.08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium ; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	*
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples	*
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	*
76.13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	*
76.14	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	*
Chapitre 79	ZINC	
79.05	Gouttières, faîtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment	*
Chapitre 80	ÉTAIN	
80.01	Étain brut ; déchets et débris d'étain	*
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	*
80.03	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m² de plus de 1 kg	*
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain	*
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leur ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain	*
80.06	Autres ouvrages en étain	*
Chapitre 82	OUTILLAGE ; ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS	
82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)	*
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	*
82.10	Lames des couteaux du n° 82.09	*
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) ; pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté	*
82.12	Ciseaux à double branche et leurs lames	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de boucher et d'office et coupe-papier) ; outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)	*
82.15	Manches en métaux communs pour articles des nos 82.09, 82.13 et 82.14	*
Chapitre 83	OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS	
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	*
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03	*
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registre et autres objets similaires de bureau, en métaux communs	*
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipement ; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs	*
83.10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs	*
83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires ; miroiterie métallique	*
83.14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	*
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques ; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection	*
	SECTION XVI	
	MACHINES ET APPAREILS; MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	
Chapitre 84	CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES	
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)	*
84.02	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.) ; condenseurs pour machines à vapeur	*
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
84.04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur	*
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	*
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques	*
84.09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	*
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)	*
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	*
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	*
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11	*
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre	*
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques ; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques	*
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	*
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients ; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; à emballer les marchandises ; appareils à gazéifier les boissons ; appareils à laver la vaisselle	*
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins ; poids pour toutes balances	*
84.21	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, chargés ou non ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs téléferiques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23	*
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	*
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles ; presses à paille et à fourrage ; tondeuses à gazon ; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29	*
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	*
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	*
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture	*
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	*
84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires	*
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton	*
84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets	*
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	*
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères ; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.)	*
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles ; machines et appareils pour la préparation des matières textiles ; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-frames, mécanismes de changement de navettes, etc.) ; pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°s 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.)	*
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	*
84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41	*
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	*
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49	*
84.47	Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires	*
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main	*
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle	*
84.53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.)	*
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer etagrafer, etc.)	*
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides ; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable	*
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre ; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires	*
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	*
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouple-ments élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.)	*
84.64	Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de compo-sition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	*
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques	*
Chapitre 85	MACHINES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES ET OBJETS SER-VANT À DES USAGES ÉLECTROTECHNIQUES	
85.02	Électro-aimants ; aimants permanents, magnétisés ou non ; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vi-tesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques	*
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	*
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domesti-que	*
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé	*
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.) ; génératrices (dynamos) et joncteurs-disjonc-teurs utilisés avec ces moteurs	*
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagné-tiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09	*
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appa-reils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques ; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	*
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages simi-laires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.) ; fers à repasser électri-ques ; appareils électro-thermiques pour usages domestiques ; résis-tances chauffantes, autres que celles du n° 85.24	*
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie	*
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques à basse fréquence	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodomes	*
85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des nos 85.09 et 85.16	*
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables	*
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.) ; résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats ; tableaux de commande ou de distribution	*
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	*
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre	*
Chapitre 86	<i>SECTION XVII</i>	
	MATÉRIEL DE TRANSPORT	
	VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES ; APPAREILS DE SIGNALISATION NON ÉLECTRIQUES POUR VOIES DE COMMUNICATION	
	86.01 Locomotives et locotracteurs à vapeur ; tenders	*
	86.02 Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	*
	86.03 Autres locomotives et locotracteurs	*
	86.04 Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur	*
	86.05 Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées	*
	86.06 Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées ; draisines sans moteur	*
	86.07 Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises	*
	86.08 Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport	*
	86 10 Matériel fixe de voies ferrées ; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
Chapitre 87	VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES	
87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs ; leurs parties et pièces détachées	*
87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides	*
87.13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades ; leurs parties et pièces détachées	*
Chapitre 89	NAVIGATION MARITIME ET FLUVIALE	
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants	*
89.04	Bateaux à dépecer	*
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarage, bouées, balises et similaires	*
	SECTION XVIII	
	INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION, DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON OU POUR L'ENREGISTREMENT ET LA REPRODUCTION EN TÉLÉVISION, PAR PROCÉDÉ MAGNÉTIQUE, DES IMAGES ET DU SON	
Chapitre 90	INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION, DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX	
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce en verre, non travaillés optiquement	*
90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures	*
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc., et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	*
90.07	Appareils photographiques ; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie	*
90.09	Appareils de projection fixe ; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques	*
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; appareils de photocopie par contact ; bobines pour l'enroulement des films et pellicules ; écrans pour projections	*
90.11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	*
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique ; boussoles, télémètres	*
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	*
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage ; appareils de psycho-technie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tout genre (y compris les masques à gaz)	*
90.19	Appareils d'orthopédie, (y compris les ceintures médico-chirurgicales) ; articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds ; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires)	*
90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tensions, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	*
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	*
90.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)	*
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres – y compris les indicateurs de temps de pose – calorimètres) ; microtomes	*
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage	*
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques ; stroboscopes	*
90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des nos 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions	*
Chapitre 91	HORLOGERIE	
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	*
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	*
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés	*
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	*
Chapitre 92	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ; APPAREILS POUR L'ENREGISTREMENT ET LA REPRODUCTION DU SON OU POUR L'ENREGISTREMENT ET LA REPRODUCTION EN TÉLÉVISION, PAR PROCÉDÉ MAGNÉTIQUE, DES IMAGES ET DU SON ; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS ET APPAREILS	
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	*
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son ; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique	*
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues ; disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés ; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
	SECTION XX	
	MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS	
Chapitre 94	MEUBLES ; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL ; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES	
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que : tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc. ; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation ; parties de ces objets	*
Chapitre 95	MATIÈRES A TAILLER ET A MOULER, A L'ÉTAT TRAVAILLÉ (Y COMPRIS LES OUVRAGES)	
95.01	Écaille travaillée (y compris les ouvrages)	*
95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages)	*
95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages)	*
95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages)	*
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages)	*
95.07	Écume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages)	*
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière	*
Chapitre 96	OUVRAGES DE BROSSERIE ET PINCEAUX, BALAIS, PLUMEAUX, HOUPPES ET ARTICLES DE TAMISERIE	
96.04	Plumeaux et plumasseaux	*
96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières	*
96.06	Tamis et cribles à main, en toutes matières	*
Chapitre 97	JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS ET POUR SPORTS	
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	*
97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants	*
Chapitre 98	OUVRAGES DIVERS	
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines ; porte-crayon et similaires ; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n°s 98.04 et 98.05	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes	*
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	*
98.07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	*
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines ; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte	*
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même pour support en papier ou en matières textiles	*
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) ; fume-cigare et fume-cigarette ; bouts, tuyaux et autres pièces détachées	*
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	*
98.13	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires	*
98.14	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures	*
98.16	Mannequins et similaires ; automates et scènes animées pour étalages	*
	SECTION XXI	
	OBJETS D'ART, DE COLLECTION ET D'ANTIQUITÉ	
Chapitre 99	OBJETS D'ART, DE COLLECTION ET D'ANTIQUITÉ	
99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main	*
99.02	Gravures, estampes et lithographies originales	*
99.03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières	*
99.04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination	*
99.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique	*
99.06	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge	*

RÈGLEMENT (CEE) N° 1074/71 DU CONSEIL

du 25 mai 1971

étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 109/70 du Conseil, du 19 décembre 1969, portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant que certains produits ne figurant pas encore à l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 ont été libérés par les États membres;

considérant que leur inclusion dans l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 ne risque pas d'engendrer une situation telle que l'application des mesures de sauvegarde prévues au titre IV dudit règlement serait justifiée;

considérant qu'il convient, par conséquent, d'inscrire ces produits dans l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 est étendue aux importations des pays tiers signalés par un astérisque, des produits repris en annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 1971.

Par le Conseil
Le président
M. COINTAT

⁽¹⁾ JO n° L 19 du 26. 1. 1970, p. 1.

ANNEXE

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie	Bulgarie	Hongrie	Pologne	Roumanie	Tchéco- slovaquie	URSS
	SECTION I							
	ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL							
Chapitre 3	POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES							
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, sé- chés ou fumés	*	*	*	*	*	*	*
03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquil- lages (même séparés de leur carapace ou coquil- le), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non dé- cortiqués, simplement cuits à l'eau	*	*	*	*	*	*	*
Chapitre 4	LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL							
04.03	Beurre	*	*	*	*	*	*	*
Chapitre 5	AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS							
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine	*	*	*	*	*	*	*
	SECTION IV							
	PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAI- RES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS							
Chapitre 16	PRÉPARATION DE VIANDES, DE POIS- SONS, DE CRUSTACÉS ET DE MOLLUS- QUES							
16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquil- lages), préparés ou conservés	*	*	*	*	*	*	*
Chapitre 23	RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX							
23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	*	*	*	*	*	*	*

N° du tarif douanier commun	Produits	Albanie	Bulgarie	Hongrie	Pologne	Roumanie	Tchéco- slovaquie	URSS
	<i>SECTION XI</i>							
	MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES							
Chapitre 54	LIN ET RAMIE							
54.01	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les effilochés)	*	*	*	*	*	*	*
Chapitre 57	AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER							
57.01	Chanvre (« Cannabis sativa ») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés)	*	*	*	*	*	*	*

